

*Le Maire de Nice*

**Monsieur Édouard PHILIPPE**  
Hôtel de Matignon  
57 Rue de Varenne  
75007 PARIS

Nice, le 29 avril 2020

Monsieur le Premier Ministre,

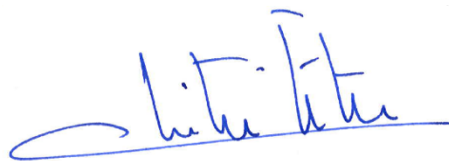
Dans la continuité des annonces que vous avez faites hier à l'Assemblée Nationale, je vous écris afin que vous preniez en compte la situation particulière des territoires transfrontaliers dans le plan de déconfinement du Gouvernement qui sera publié le 7 mai prochain.

Vous avez annoncé que le Gouvernement autoriserait la population à circuler sans attestation de déplacement dérogatoire pour des trajets n'excédant pas 100 km de rayon depuis le domicile. Si l'objectif de cette distance est d'éviter de nombreux déplacements entre les différentes régions françaises et, ainsi, de réduire la propagation du virus, il est nécessaire de tenir compte également que dans certains territoires, les frontières nationales sont aussi proches qu'un autre département français.

Cette mesure doit donc faire l'objet d'une limitation pour les territoires qui partagent notre frontière nationale avec un ou plusieurs pays. Je vous demande par conséquent une extension des **règles de restrictions de déplacement pour les territoires transfrontaliers** : si à partir du 11 mai, la règle des 100 km peut s'appliquer sur le territoire national, **elle doit s'arrêter aux frontières nationales** afin de ne pas favoriser la propagation du virus dans les territoires transfrontaliers.

Par ailleurs, le droit de sortir et d'entrer du territoire national doit être soumis à une **attestation professionnelle ou familiale** justifiant des motifs impérieux, délivrée par les services préfectoraux, ainsi que de la **mise en place d'un passeport sanitaire** permettant de justifier la réalisation d'un test PCR négatif dans les 48h précédant le déplacement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.



**Christian ESTROSI**  
**Président de la Métropole**  
**Président délégué de la Région**  
**Provence-Alpes-Côte d'Azur**